

Mont-la-Ville, le 18 novembre 2022

**Rapport de la Commission ad-hoc concernant le préavis numéro 11/2022 du 28 août 2022 relatif à la création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge / Veyron**

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les Conseillers généraux de Mont-la-Ville,

Point 1 : concernant la Commission ad-hoc

La Commission ad-hoc est composée de Messieurs Eric Delacrétaz, René Ulrich et Sébastien Dutoit, rapporteur.

Point 2 : concernant le travail réalisé par la Commission

La Commission a étudié attentivement les statuts de l'Association. Pour ce faire, elle s'est réunie à 4 reprises les 4 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2021 et les 22 août et 14 novembre 2022. Elle a posé de multiples questions et proposé plusieurs amendements aux statuts. Certains ont été repris dans la version finale qui est soumise aujourd'hui pour adoption. La Commission relève que les statuts ont été établis conformément à la loi sur les communes et validés par les services juridiques du canton. Ces statuts ne sont plus amendables.

Point 3 : concernant le périmètre de notre rapport

Notre rapport porte sur le projet de régionalisation du traitement des eaux et des solutions qu'il apporte. Il ne porte pas sur l'impact financier de notre commune en cas d'adoption ou de rejet des statuts. Celui-ci étant du ressort de la Commission des finances qui présentera son rapport à la suite de celui-ci. D'autre part, ce rapport ne peut pas aborder dans tous les détails l'ensemble des aspects du projet, celui-ci étant relativement vaste et complexe. Cependant, Il est à relever que le préavis de la Municipalité est particulièrement précis, clair et complet.

Point 4 : concernant la STEP actuelle de Mont-la-Ville

La STEP de Mont-la-Ville a été construite au début des années septante. Sa technologie est aujourd'hui dépassée et elle ne traite ni l'azote, ni les micropolluants

qui constituent les nouvelles menaces à combattre. Il ne sera plus concevable de la conserver en l'état à plus ou moins brève échéance.

#### Point 5 : concernant les obligations légales

Les communes ont l'obligation de traiter les eaux usées selon la loi fédérale sur la protection des eaux. Les obligations évoluent rapidement et deviennent de plus en plus exigeantes et contraignantes avec le temps. Le suivi technologique, légal et financier induit par ces évolutions réglementaires devient impossible à réaliser pour une petite commune telle que la nôtre si elle ne rejoint pas un projet intercommunal.

#### Point 6 : concernant l'environnement

Le Canton de Vaud a mis en place une stratégie de régionalisation de l'épuration des eaux afin de protéger les eaux de nos lacs et cours d'eau.

Cette stratégie passe par le traitement des micropolluants. Les micropolluants regroupent de nombreuses substances chimiques que l'on trouve notamment dans les médicaments et les produits nettoyage. Le traitement de ces substances requiert une technologie avancée et un volume d'eau important. Notre commune seule ne sera probablement jamais en mesure de traiter les micropolluants.

#### Point 7 : concernant le projet de régionalisation du traitement des eaux

Le projet regroupe 15 communes, disposant aujourd'hui de 10 STEP's communales. Le projet consiste à acheminer les eaux usées des 15 communes et de les traiter à la Sarraz, avant de les relâcher dans la Venoge une fois nettoyées des substances nocives en s'appuyant sur des technologies modernes et évolutives qui répondent aux exigences fixées par le Canton.

Sans être des spécialistes, nous notons que la technologie proposée correspond à des solutions d'avant-garde, éprouvées et qui sont similaires aux installations réalisées à la STEP de Penthaz qui répond parfaitement aux attentes et objectifs fixés par le canton.

#### Point 8 : concernant les économies d'échelle du projet

Le projet permettra grâce à sa taille de produire du biogaz par la digestion des boues et de l'électricité grâce à l'installation prévue d'environ 1'800m<sup>2</sup> de panneau photovoltaïques, rendant la STEP quasi autonome en chaleur et en électricité. Il est à relever que les STEP's sont de gros consommateurs en énergie.

#### Point 9 : concernant le financement du projet

Le projet sera financé par un emprunt net effectué par l'Association de communes s'élevant selon la planification financière actuelle à 33 millions en tenant compte des 9 millions de subventions cantonales et fédérales.

Les frais d'exploitations annuels planifiées de l'Association sont évalués à 2.3 millions, 1 million pour les coûts d'exploitation et 1.3 million pour les amortissements économiques et frais financiers. La commune de Mont-la-Ville participera aux charges mais n'empruntera pas en son nom.

La Commune de Mont-la-Ville financera proportionnellement à sa population et à son débit d'eau acheminé à la STEP régionale les coûts d'infrastructure et d'exploitation dans un ordre de grandeur de 4% à 4.5% des coûts totaux.

Nous soulignons ici que les coûts de la nouvelle STEP à la charge de la commune seront d'autant moins élevés que le séparatif communal entre les eaux claires et les eaux usées sera complet et de qualité.

#### Point 10 : concernant le poids de Mont-la-Ville dans l'Association

L'Association de communes disposera d'un Organe législatif - le Conseil intercommunal - et d'un Organe exécutif – le Comité de direction -.

Mont-la-Ville disposera de deux délégués sur 34 dans le Conseil intercommunal et se partagera 2 sièges avec les communes de Cuarnens, l'Isle et Mauraz sur les 8 disponibles dans le Comité de direction.

#### Point 11 : concernant l'héritage pour les futures générations

Ce projet présente la solution d'avenir pour les prochaines générations. Il permet d'investir dans un projet qui pourra évoluer avec son temps et s'adapter aux défis environnementaux.

#### Point 12 : concernant les prochaines étapes

Une fois les Conseils communaux et généraux des 15 communes consultés, l'Association sera créée et ses Organes constitués. Entre 2023 et 2026, les phases d'appel d'offres et d'études prendront place. La réalisation du projet s'étendra de 2027 à 2028. Fin 2028, la nouvelle STEP devrait être opérationnelle.

Point 13 : la recommandation de la Commission

La Commission est convaincue que ce projet de régionalisation du traitement des eaux usées est une excellente opportunité à saisir et présente la solution d'avenir pour notre commune. La Commission recommande à l'unanimité d'adopter les statuts par la signature de ces derniers et donc :

- D'autoriser la création de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge Veyron (EHVV) telle que définie dans les statuts.
- D'adopter le principe de régionalisation tel que présenté.

Pour la Commission, ainsi fait le 18 novembre 2022 à Mont-la-Ville

Eric Delacrétaz

René Ulrich

Sébastien Dutoit  
Rapporteur

---

---

---